

**Ouvrir les
magasins le
dimanche
sans
protection des
vendeuses ?**

**NON C'EST
NON!**

Pas d'ouverture le dimanche sans

Pour ouvrir les commerces le dimanche, pas besoin d'une nouvelle loi : avec le dispositif actuel, il suffirait aux patrons de garantir des conditions de travail correctes au personnel de vente !

Le 27 novembre 2016, la population a accepté à 57.4% le contre-projet à l'initiative Touche pas à mes dimanches. Ce texte est un compromis permettant l'ouverture de trois dimanches par an, en plus du 31 décembre, pour autant que des conditions de travail dignes pour tout le personnel de vente soient garanties par une convention collective de travail étendue (CCT).

Trois ans après son approbation, le projet soumis au vote le 19 mai remet en question ce compromis en proposant que les ouvertures dominicales ne soient plus conditionnées à ce type de protection des salarié·e·s. En résumé, les commerçants veulent le beurre (les ouvertures des dimanches) et l'argent du beurre (sans négociation de contreparties pour le personnel).

NON à des ouvertures inutiles et dangereuses

A l'heure actuelle, les commerces de l'aéroport et de la gare peuvent ouvrir le dimanche et ne sont pas touchés par cette nouvelle loi. Les autres magasins ouvrent déjà plus de 67 heures par semaine. La loi sur le travail en Suisse fixe un maximum de 50 heures hebdomadaires mais ne prévoit rien concernant l'aménagement des horaires. Chaque extension des horaires d'ouverture des magasins rajoute donc des heures durant lesquelles le personnel de vente peut être appelé à travailler. Sans horaires ni jours de congé fixes, l'organisation de vie des vendeuses et vendeurs est donc un casse-tête, particulièrement lorsque se rajoutent des charges familiales.

NON à une déréglementation sans contreparties pour le personnel de vente

Une véritable convention collective de travail (CCT) est le seul instrument pour améliorer

cette situation. C'est dans une CCT que l'on peut prévoir des horaires aménagés, un certain nombre de week-end libres dans l'année, une limitation de la durée de la journée de travail, des plannings fournis 3 semaines à l'avance, etc.

A l'heure actuelle, il n'existe pas une telle convention, car depuis 2016, les patrons de la vente refusent de discuter avec les syndicats représentatifs des employé·e·s qui demandent une limitation de la flexibilité horaire imposée aux salarié·e·s. Dans le même temps, ils ont négocié un texte avec une association d'employé·e·s de commerce qui n'a pas de membres chez les salarié·e·s de la vente. Ce texte comporte des salaires minimaux inférieurs à ceux qui sont aujourd'hui imposés par l'Etat dans le secteur et ne peut donc pas être qualifié de convention collective de travail.

Si cette modification est acceptée, il n'existera plus d'incitation pour que les associations patronales du commerce de détail discutent avec les représentants des salarié·e·s. C'est la fin de tout espoir d'amélioration des conditions de travail du personnel de vente !

protection du personnel de vente !

Le 19 mai, votons NON à la modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins ! (LHOM)

NON à la destruction des petits commerces au profit des gros

Les propriétaires de petits commerces peuvent déjà ouvrir le dimanche, à condition qu'ils n'occupent pas de personnel. C'est cette possibilité qu'utilisent notamment les commerçants de Carouge pour ouvrir tous les premiers dimanches du mois. Cette disposition est un avantage certain pour les petites entreprises dans la lutte acharnée pour survivre face aux grosses enseignes.

En permettant des ouvertures dominicales sans protection des salarié-e-s, le nombre d'enseignes pouvant ouvrir le dimanche va exploser et accélérer la destruction des petits commerces.

NON à une loi qui ne crée pas d'emploi

Selon les tenants de la loi, pouvoir ouvrir les dimanches sans convention collective de travail permettrait de créer de l'emploi. En réalité, l'extension des horaires d'ouverture étale simplement la consommation dans le temps, car la population n'a pas plus d'argent à dépenser à la fin du mois, que les magasins soient ouverts le dimanche ou non. De la même manière, l'ouverture du dimanche ne permet pas de rapatrier la clientèle qui fait aujourd'hui ses achats en France, ou sur internet, car ce tourisme de consommation est dicté par la différence de prix ou par l'envie de consommer depuis chez soi.

On constate en réalité que les grandes enseignes du commerce de détail tendent à compresser leur masse salariale pour aug-

menter leur marge. Malgré un volume de clientèle stable (-0.7% en dix ans) le groupe Migros Genève a ainsi réduit son personnel de près de 11% durant la même période, pour une surface de vente en augmentation.

La création d'emploi induite par l'ouverture du dimanche est un leurre qui se traduira par des horaires fractionnés sur la semaine pour le personnel déjà employé.

NON à des extensions d'horaires saucissonnées

L'ouverture des dimanches sans convention n'est que le premier de plusieurs projets visant à une extension des heures d'ouverture des magasins. L'an dernier, une majorité de la commission de l'économie du Grand conseil a approuvé une extension des heures d'ouverture des magasins jusqu'à 20h du lundi au samedi. Ce projet devrait donc passer devant le parlement en 2019 et être adopté compte tenu des majorités. Alors que la population avait sèchement refusé en 2010 les ouvertures jusqu'à 20h et les dimanches, voilà qu'on lui ressert les mêmes recettes tout en les divisant pour mieux faire passer la pilule. Il ne faut pas être dupe, la libéralisation du travail du dimanche sans CCT est la tête de pont pour une déréglementation plus générale des heures d'ouverture des magasins. Le caractère prétendument « expérimental » de cette loi ne vise qu'à endormir les méfiances.

Dire NON à cette modification de la loi (LHMOM), ce n'est pas dire non aux ouvertures dominicales, c'est rappeler qu'une convention collective de travail est nécessaire pour protéger le personnel de vente !

NON à une déréglementation sans contreparties pour les salarié·e·s !

- La loi actuelle permet d'ouvrir les magasins 3 dimanches par an si une convention collective de travail étendue (CCT) existe
- Les partis de droite veulent modifier la loi pour qu'une CCT ne soit plus nécessaire pour ouvrir les commerces le dimanche
- Avec cette loi, les associations patronales n'auront plus aucune obligation de discuter avec les représentants des salarié·e·s pour ouvrir les dimanches
- C'est la fin de tout espoir d'amélioration des conditions de travail du personnel de vente

NON à la destruction des petits commerces au profit des gros !

- Les propriétaires de petits commerces peuvent déjà ouvrir le dimanche, à condition qu'ils n'occupent pas de personnel: c'est pour eux un avantage certain dans la lutte acharnée pour survivre face aux grosses enseignes
- En permettant des ouvertures dominicales sans protection des salarié·e·s, le nombre d'enseignes pouvant ouvrir le dimanche va exploser et accélérer la destruction des petits commerces

NON à la précarisation du personnel de vente !

- Les magasins ouvrent déjà plus de 67 heures par semaine
- Sans horaires et jours de congés fixes, sans plannings fournis 3 semaines à l'avance, l'organisation de vie du personnel de vente est un casse-tête
- Tant que ces protections ne sont pas garanties par convention, il est intolérable de faire travailler les employé·e·s encore 3 dimanches par an, les éloignant de leurs proches

NON à une loi qui bafoue la volonté populaire !

- En novembre 2016, la population genevoise a choisi de lier les ouvertures dominicales à un texte de protection des salarié·e·s, son choix doit être respecté !

**Ne soyons pas dupes,
refusons l'ouverture des
dimanches sans protection
des salarié·e·s !**

**Le 19 mai, votons NON à la
modification de la loi sur
les heures d'ouverture des
magasins (LHOM) !**

Comité NON à la LHOM :

UNIA · SIT · CGAS · Parti socialiste genevois · solidaritéS, membre d'Ensemble à Gauche
Les Verts genevois · Parti du Travail · Collectif Grève féministe 2019 Genève...